

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°436 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 19 au 25 août 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 25 août 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A LA VIE.....	8
II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE.....	8
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	9
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	9
II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	10
II.3.1. DES PARSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....	10
III. DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS.....	11
IV. DROITS CATEGORIELS.....	12
IV.1. DROITS DE LA FEMME.....	12
V. CONCLUSION.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

BUCECO	: <i>Burundi Cement company</i>
BRB	: <i>Banque de République du Burundi</i>
CAPES+	: <i>collectif des associations des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA</i>
CDFC	: <i>Centre de Développement Familial et Communautaire</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CECI	: <i>Comité Électorale Communal Indépendante</i>
CEPI	: <i>Comité Electorale provincial Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
COMIBU	: <i>Communauté Islamique du Burundi</i>
COOPEC	: <i>Coopératives d'Épargne et de Crédit</i>
DCE	: <i>Directeur communal de l'Enseignement</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PJ	: <i>Police Judiciaire</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 7 personnes tuées dont 3 retrouvées cadavres et 1 personne exécutée sommairement, 3 victimes de VBGs, 1 personne torturée et 1 victime d'arrestation arbitraire.

Parmi les victimes figurent 2 femmes mortes. Une intolérance politique est aussi observée car un membre du parti CNL a été tué suite au mobile politique.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des contributions imposées par le parti CNDD-FDD pour les élections 2025

A travers tout le pays, la population burundaise est contrainte par le parti CNDD-FDD de contribuer pour les élections de 2025. Des Imbonerakure passent sur toutes les collines et entrent dans des ménages sans distinguer l'appartenance politique en demandant de payer une somme d'argent allant de 1 000 fbu et plus.

A titre illustratif, en province Makamba, ces Imbonerakure demandaient une somme comprise entre 1 000 et 2 000 fbu et un reçu portant le logo du CNDD-FDD sur lequel il y a contribution aux élections de 2025 était délivré à celui qui payait. Certains collecteurs se plaçaient tout près des barrières, à côté des percepteurs des taxes communales. Chaque passant à bord d'un véhicule, d'une moto ou à vélo était contraint de payer 2 000 fbu. Certains responsables administratifs passaient dans les ménages et intimidaient les habitants en disant : "*Si vous ne payez pas, vous aurez prouvé que nous ne sommes pas acceptés dans l'entourage*".

En province Rumonge, des Imbonerakure sillonnaient les collines pour collecter une somme de 1 000 fbu par personne et sont munis de reçu du parti CNDD-FDD qu'ils donnaient à toute personne qui payait cette contribution. Ils demandaient son nom et son numéro de téléphone. En date du 19 août 2024, en commune Buyengero, l'accès au marché de Kabumburi était conditionné par le paiement de ces contributions. Le représentant du parti CNDD-FDD dans la zone Mudende et chef des jeunes Imbonerakure supervisaient cette activité.

En province Bururi, les Imbonerakure passaient de ménages en ménages pour demander une somme de 1000 Fbu à chaque personne. Certains habitants ont dit avoir refusé de payer une contribution au parti dont ils ne sont pas membres mais ils craignent des représailles. D'autres ont indiqué avoir contribué pour protéger leurs affaires.

En province Muyinga, des imbonerakure tendent des cordes pour collecter les frais des élections pour le compte du parti CNDD-FDD. Tout passant qui n'a pas de reçu doit payer une somme de 2 000 fbu sans considérer son appartenance politique. Cette collecte se fait aussi de porte à porte sur toutes les collines de cette province, les adultes paient 2000 fbu, les fonctionnaires paient 10 000 fbu, ceux en âge de voter paient 1000 fbu.

En province Karuzi, depuis le 20 août 2024, en province Karuzi, le parti CNDD-FDD sont entrain de collecter des frais intitulés « contribution aux élections de 2025 ». Selon des témoins sur place, les partisans de ce parti passent de ménage par ménage avec des quittances de 1000f, 2000f, 5000f et de 10000f. Les enfants de plus de 17 ans paient 1000 fbu, les adultes 2000fbu par tête, les boutiques 5000fbu et les magasins 10 000fbu. La même source indique que ces contributions sont fixées à chaque membre du ménage à partir de 15 ans et plus et encore obligatoirement. Les contributions sont demandées à tout le monde même les non-membres du Parti CNDD-FDD. Des collectes dans les boutiques et magasins ont commencé alors qu'ils ont payé dans les ménages.

En province Kirundo, en date du 22 et 23 août 2024, des descentes des membres du bureau provincial du parti CNDD-FDD (province Butanyerera), dans toutes les communes de la province Kirundo ont eu lieu faisant une campagne de sensibiliser la population à contribuer pour les élections du 2025.

Chaque personne ayant au moins 17 ans est appelé à donner au moins 1 000 fbu pour couvrir un montant de 4 milliards dont la province Butanyerera a besoin pour mieux participer à ces élections. L'équipe chargée de cette collecte passe ménage par ménage tout en taxant à gré et à force chaque personne ayant l'âge de voter quel que soit son appartenance politique. A moindre résistance, les Imbonerakure accompagnateurs des collecteurs les intimident et finissent par payement.

En mairie de Bujumbura, des bistrot, boutique, magasins et autres activités génératrices de revenus : salon de coiffure ; atelier de menuiserie ; atelier de soudure, etc ont été ciblés pour cette collecte et les propriétaires ont été sommés de payer pour continuer à exercer dans cette localité et éviter d'être mal menés par ces jeunes imbonerakure. Chaque personne en âge de voter membre du parti de l'aigle devrait payer 1 000 fbu pour financer la campagne de ce parti.

Dans d'autres provinces notamment les provinces de Cankuzo et Ruyigi, ce travail de collecte d'argent a commencé par des réunions de mobilisation des fonds, en date du 21 août 2024 tandis que dans la province de Muyinga, la réunion a eu lieu en date du 22 août 2024. Signalons qu'en date du 20 mai 2024, Ir Gérard Barutwanayo, Secrétaire Provincial du parti CNDD-FDD en province Muyinga avait distribué des invitations de ce parti pour invitant la population à participer à ces réunions. Il invitait des gens qui exercent des activités dans cette province tels que les fonctionnaires de l'Etat, les membres du parti CNDD-FDD œuvrant au chef-lieu de la province et dans les communes, tous les commerçants du chef-lieu de la province et ceux des communes.

Rappelons que le Gouvernement du Burundi a, dans le passé, imposé un système de contributions prétendument volontaires pour financer les élections de mai 2020. Cependant, il a été constaté que ces contributions revêtaient un caractère coercitif par le parti au pouvoir et la milice des Imbonerakure. Aujourd'hui, ces contributions forcées non seulement aggravent la situation économique déjà précaire, mettant une pression supplémentaire sur une population largement appauvrie.

Signalons qu'au stade Ingoma de Gitega, en date du 12 août 2024, le Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye a précisé que ces contributions vont être volontaires contrairement aux élections de 2020 où les contributions étaient obligatoires prélevées sur les salaires des fonctionnaires de l'Etat¹.

Mise en place des membres de la CECI dans les différentes provinces

En province Bururi, en date du 22 août 2024, Annonciate Niyokwizera, membre de la CEPI Burunga a présenté les membres des CECI. Dans chaque commune, le parti au pouvoir a 3 membres ou plus. Même ceux qui apparaissent sur les listes comme représentant de la société civile, mémoire institutionnelle sont connus comme membres du CNDD-FDD. "En commune Bururi, elle a présenté 3 provenant du CNDD-FDD mais en réalité ils sont au nombre de 6 puisque à part un membre provenant de l'UPRONA d'autres proviennent réellement du parti CNDD-FDD".

"En Commune Matana, elle a présenté 3 provenant du parti CNDD-FDD, mais en réalité, ils sont au nombre de 4 car celui qui représente la CENI vient réellement du parti au pouvoir".

En province Gitega, la séance de présentation a eu lieu, en date du 23 août 2024 dans la salle communale Bugendana par trois membres de la CEPI GITEGA. Sur 7 membres composant la CECI Bugendana (Fusion des communes Bugendana-mutaho) 4 sont du CNDD-FDD bien que certains apparaissent comme représentant des associations ou les églises.

¹<https://presidence.gov.bi/2024/04/12/le-president-ndayishimiye-interpelle-les-burundais-a-participer-aux-elections-de-2025-en-toute-unite-et-solidarite/>

La Composition de la CECI Commune Mwaro, est aussi pareille 3 sont membre du CNDD-FDD. Les autres partis politiques soulèvent la même problématique quant aux choix des membres des CECI en province Muramvya. C'est le cas des CECI Muramvya et Kiganda où sur les 7 membres, un seul a été présenté officiellement comme envoyé par le CNDD-FDD, mais réellement cinq sont membres du parti.

En province Cankuzo, en date du 22 août 2024, la CEPI de la province Buhumuza a présenté, dans la salle de réunion du Lycée Communal de Cankuzo, les membres de la CECI de Cankuzo, réunissant les anciennes communes de Cankuzo et Kigamba. Au total, 7 membres, dont 5 hommes et 2 femmes, 3 du CNDD-FDD, 1 du CNL, 1 de l'UPRONA, 1 de l'association CAPS+ et un de la COMIBU, Islam. Selon des témoins, sauf un de l'UPRONA, tous les autres 6 sont du CNDD-FDD car le CNL vient de l'aile pro-CNDD-FDD.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Procès de flagrance en commune et province Kayanza

En date du 20 août 2024, dans un procès de flagrance, le TGI Kayanza dirigé par le président de la cours François Havyarimana a prononcé une peine d'une année et une amende de 500 mil chacune contre Jean Paul Nyabenda âgé de 34 ans , ancien secrétaire communal kabarore, Manirambona Ferdinand, âgé de 48 ans , Buhinja Étienne alias Mwansi, âgé de 38 ans , Ntakiyiruta Issa, âgé de 16 ans et Barekebavuge Fleury, âgée de 24 ans , tous des imbonerakure de la commune kabarore accusé de fraude de sept sacs de café parche. Selon des sources sur place, Barekebavuge Fleury faisait l'achat clandestin du café parche de Nyabenda J Paul avec un capital de 170.000fbu mais que Jean Paul avait une dent contre Fleury parce qu'il ne lui remettait ni le capital ni l'intérêt. Selon les mêmes sources, Nyabenda Jean Paul détenait des informations en date du 19 août que Fleury et Issa avait du café parche qu'ils voulaient aller vendre au Rwanda. Nyabenda a alors envoyé Manirambona Ferdinand et Buhinja Étienne les attendre dans la vallée de Mwogera qui sépare le Burundi et le Rwanda puis a informé l'administrateur communal Nsaguye Berchimas et celui-ci a alerté le commissaire communal Nyeganyega. Vers 4 h du matin, Manirambona et Buhinja ont saisi ce café dans la vallée de Mwogera et a été envoyé au Rwanda avant que la police et l'administration arrive à Mwogera. Toutes les quatres personnes ont été arrêtées dans la matinée du 20 août 2024 et Nyabenda a été arrêté le même jour après le témoignage de collaboration donné par Fleury puis transférées au cachot du commissariat de police à Kayanza avant d'être condamnées dans l'après-midi.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Mpanda, province Bubanza

Une information parvenu à la Ligue Iteka en date du 20 août 2024 indique qu'en date le 10 août 2024, vers minuit, sur la colline Gifurwe, commune Mpanda, province Cibitoke , Edouard Bamporubusa, âgé de 59 ans, membre du parti CNDD-FDD a été tué par des gens non identifié à l'aide des machettes. Selon les témoins sur place, des échauffourées et une bagarre entre les propriétaires du terrain qui sont les voisins de la victime ont éclatés autour d'une fosse qui allait être sa tombe sur la colline Gifurwe. Selon des sources proches de sa famille, la famille avait refusé l'inhumation sans que les enquêtes révèlent les auteurs et les mobiles de cette tuerie. L'administrateur de la commune Mpanda, Nadine Nibitanga, a ordonné que l'enterrement de ce corps se fasse au cimetière de Mpanda à la suite des malentendus autour du lieu de cette inhumation. Cette autorité administrative a promis à la famille que les enquêtes sont en cours pour identifier les auteurs et les punir conformément à la loi.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Makamba

En date du 20 août 2024, très tôt le matin, au quartier Makamba II, au chef-lieu de la commune et province Makamba, un corps sans vie de Cédric Nkeshimana, âgé de 23 ans, pharmacien, a été retrouvé

suspendu sur un manguier dans une parcelle du chef-lieu de la commune et province Makamba. Selon des témoins, la victime est sortie de chez lui, vers 21 heures, la veille après le repas qu'il partageait avec Antoine Gahungu avec qui il cohabitait. La police et l'administration parlent de suicide, quand bien même il était suspendu sur ce manguier, il ne présentait aucun signe qui pourrait prouver qu'il s'est suspendu, vu ses habits et ses pieds déchaussés qui touchait au sol. Certains des voisins croient au meurtre avant de venir le suspendre sur ce manguier. Deux personnes dont un prénommé Antoine ont été arrêtées et conduites par la police au cachot du commissariat à Makamba pour des enquêtes. Son corps a été conduit par la police en présence de l'OPJ Félix en collaboration avec l'administration dont le chef de quartier Kigwati, le chef de zone Makamba vers la morgue de l'hôpital Makamba puis enterré le même jour après expertise médicale qui a donné comme résultat de suicide.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Cankuzo

En date du 19 août 2024, dans la brousse, sur la colline Nyabisindu, zone, commune et province Cankuzo, un corps sans vie de Venant Gomba, âgé d'environ 58 ans, marié, originaire de la sous-colline Kamuna, colline Nyabisindu, à 9 km du chef-lieu de la commune de Cankuzo, a été retrouvé caché sous les herbes mis au-dessus de ce dernier. Selon des sources sur place, il a été égorgé par des gens non connus quand il rentrait en provenance du marché de Cankuzo et jeté dans la brousse sur cette colline. Juvénal Ntungumburanye, responsable du SNR a sollicité la Croix Rouge pour intervenir et vers 14 heures, le secrétaire provincial de la Croix Rouge, Emmanuel Nkundwanabake, avec son équipe est intervenu pour la désinfection de ce corps sans vie déjà pourri pour son enterrement le même jour. Selon ses voisins, il était porté disparu depuis le 16 août 2024. Boniface Banyiyezako, Gouverneur de ladite province ; le responsable du service de renseignement et un OPJ sont allés sur les lieux pour constat.

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune et province Muyinga

Dans la nuit du 20 au 21 Août 2024, dans un site de déplacés, sur la colline Bwiza, zone Cumba, commune et province Muyinga, le corps sans vie d'Angela Hatungimana, âgée de 83 ans, a été retrouvé, étranglé par des inconnus. Selon des témoins sur place, le corps de la défunte a été retrouvé dans sa maison. Les mêmes témoins ajoutent que cette femme était sans trace depuis le 18 août 2024 et que la maison était fermée de l'extérieur à l'aide d'un cadenas mais une fenêtre ouverte. Le chef de la zone Cumba, Shabani Nimubona, indique que ceux qui ont étranglée Angela Hatungimana a utilisé son pagne. Ces bourreaux voulaient une somme de 600 mille francs burundais issue de la vente d'une parcelle appartenant à la victime. Les mêmes sources ajoutent que la défunte vivait seule dans la maison.

1.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Exploitations minières clandestines en communes Mabayi et Bukinanyana, province Cibitoke

Au moins 23 orpailleurs dont 14 orpailleurs en commune Mabayi et 9 orpailleurs en commune Bukinanyana de la province de Cibitoke travaillant en dehors du cadre légal ont été arrêtés par la police de Mabayi sur l'ordre de Jeanne Izomporera, administrateur communal de Mabayi et Christian Nkurikiye, administrateur de la commune Bukinanyana sur les sites de Gafumbegeti, Rutabo, Rutorero, Ruhororo de la commune Mabayi et les sites de Mvyave, Bumba, nderama et Rusenda de la commune bukinanyana.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 août 2024 indique qu'en date du 13 juillet 2024 la police a arrêté 8 orpailleurs et 6 autres en date du 15 juillet 2024.

Selon des sources administratives, tous les orpailleurs interpellés ne sont pas affiliés aux coopératives reconnues par la loi et la récolte de l'or extrait dans différents sites n'est pas vendue à la BRB.

Ces cas d'arrestations interviennent au moment où 20 orpailleurs clandestins sont morts en date du 5 juillet 2024 alors qu'ils étaient à la recherche des minerais d'or à plusieurs centaines de mètres dans des trous

creusés de façon désordonnée sur le site d'extraction minérale d'or de Gafumbegeti zone Butahana commune Mabayi. Colonel de Police Evariste Ntahobatageze, officier de la police de protection civile tranquillise les membres des familles des victimes et indique que les personnes arrêtées sont sous interrogatoire mené par les agents du SNR dans la province Cibitoke. Selon les témoins sur place, ces orpailleurs clandestins bénéficieraient de la couverture de certains hauts dignitaires proches du parti CNDD-FDD à qu'ils vendent de l'or.

Sur les allégations des exploitants surtout proches du CNDD FDD qui vendent à leur tour d'énormes quantités d'or à l'extérieur du pays en dehors du circuit habituel reconnu par la banque centrale du Burundi et les services de l'OBR, OPC1 Carême Bizozwa, Gouverneur de la province Cibitoke menace de donner des sanctions sévères à toute personne accusée d'atteinte à l'économie du pays et de trafic illégal de l'or.

Croyances obscurantistes en commune Gahombo, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 août 2024 indique qu'en date du 11 août 2024, sur la colline Rukago, commune Gahombo, province Kayanza, vers 9 heures, Gloria Bigeganingabire de 15 ans élève en 7^{ème}, Parfaite Igiraneza de 13 ans élève en 6^{ème} et Marie Reine Kanyamuneza de 11 ans élève en 5^{ème}, ont été conduites vers un lieu non encore connu par leur mère, Léa Dusabe, membre des fidèles d'Eusebie de Businde. Selon leur père Minani Pascal, il était parti dans la 1^{ère} messe, laissant ses filles à la maison n'a trouvé personne à son retour. D'après les informations qu'il a reçues des voisins, sa femme est venue prendre les trois enfants afin de leur interdire de participer au recensement de la population et les a emmenées dans un lieu inconnu. Sa femme qui travaillait au centre de santé à Muhanga et qui, depuis le mois de juin n'était pas rentrée à la maison, avait quitté le service. Le Mari a informé l'administration mais ils n'ont pas encore trouvé où sont les enfants.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE

Un membre du parti CNL tuée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 17 août 2024, vers 1 heure, Emmanuel Ndarurinze, pêcheur exerçant au port de pêche communément appelé olympique a été tué poignarder à l'aide des bouteilles cassées par Gapora Ferdinand et Adonis, Imbonerakure, membres du comité mixte de sécurité tout près de chez lui dans la cellule Uwingare du quartier Ruziba zone Kanyosha commune Muha, Bujumbura Mairie et a succombé à ses blessures au CDS Ruziba après avoir dénoncé ses bourreaux. Selon les voisins de la victime, ces auteurs présumés l'avaient demandé de leur acheter des boissons, après-vente de sa parcelle dans cette localité

même, mais il a refusé en indiquant qu'il a un projet urgent à réaliser, ce qui a frustré ces malfaiteurs. Ces habitants précisent que Ferdinand a été arrêté par la police à Nyamugari tandis qu'Adonis a été arrêté à Nyabugete et sont tous détenus au bureau du SNR tout près de la Cathédrale.

Une personne tuée en commune Mugina, province Cibitoke

En date du 19 août 2024, sur la colline Rugajo, commune Mugina, province Cibitoke, Audace Ngendahayo, âgé d'une cinquantaine d'années a été tué par des Imbonerakure dont Matayo alias cobras et Pierre Nzokizwa au champ de bananeraies. L'administrateur de la commune Mugina, Julienne Ndayishimiye et le chef de zone Rugajo, Ézéchiel ziremakwinshi alias Mobutu, indiquent que la victime était voleuse car elle avait été arrêtée à maintes reprises dans le passé accusé de dévaliser les objets managers dans son voisinage. Selon une source policière, Ngendahayo a été pris en flagrant délit par des Imbonerakure en train de voler dans les champs de bananeraie situés sur la colline de Rugajo, commune Mugina de la province de Cibitoke. Selon les témoins sur place, des Imbonerakure ont asséné plusieurs coups de bâton à la victime avant de lui couper la tête à l'aide de la machette. Sur ordre de Julienne Ndayihaya, administrateur de la commune Mugina, des Imbonerakure ont passé immédiatement à l'inhumation de la victime non loin de l'endroit où il a été tué sans la présence de ses proches.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une personne blessée en commune Kabarore province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 août 2024 indique qu'en date du 16 août 2024, sur la colline Yanza, commune Muruta, province Kayanza, Louis Ntahomvukiye de 40 ans, cultivateur a été tabassé par sa femme Dancille Mukeshimana de 28 ans cultivatrice et membre du CNDD-FDD. Selon des témoins oculaires, le couple vivait dans de perpétuels conflits conjugaux car l'homme accusait sa femme d'infidélité et l'homme s'adonnait beaucoup à des boissons très alcoolisées comme refuge. En date du 16 août 2024 alors le mari est rentré tôt mais en état d'ébriété laissant sa femme au centre Yanza en train de prendre un verre au cabaret. Dancille, arrivée, à la maison vers 18 heures, son mari lui a demandé de cesser avec son infidélité et la femme a pris la machette pour lui couper la tête. Le coup de machette a emporté une partie de son oreille. Dancille a été arrêtée puis relaxée en date du 17 août par l'administrateur communal Muruta Audace Hacimana qui accusait l'homme de manquements à des responsabilités familiales parce qu'il continue à s'enivrer sans donner quoi que ce soit pour faire vivre sa famille.

Une fille violée en commune Rango, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 août 2024 indique qu'en date du 15 Août 2024, sur la colline Nyabibuye commune Rango province Kayanza, vers 14 heures, D. I, âgée de 14 ans, élève en 7^{ème} à l'ECOFO Nyabibuye a été violée par Lambert Gahungu, âgé de 25 ans, motard et marié. Selon la victime, Lambert est allé lui rendre visite apportant deux Fanta et a profité de l'absence des parents pour la prendre par force dans la chambre. Selon la même victime, elle a crié puis l'entourage est venu au secours. Le présumé auteur a été arrêté et conduit à la station de la police communale de Rango et la victime a été évacuée vers le centre de santé de Gasenyi pour lui faire des soins.

Une fille violée en commune et province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 août 2024, indique qu'en date du 8 août 2024, dans le quartier Sanzu II, commune et province Ruyigi, vers 18 heures, E., âgée de 15 ans, travailleuse domestique a été violée par son patron surnommé Mututsi, professeur au Lycée Communal de Kigamba. Selon des témoins sur place, la victime a été violée quand la femme du présumé auteur n'était pas encore rentrée. La victime a crié au secours mais l'acte a eu lieu malgré l'intervention des voisins car l'expertise médicale de l'hôpital de Ruyigi l'a attesté. Mututsi a été arrêté en date du 9 août 2024 et conduit dans la prison centrale de Ruyigi. Selon les mêmes témoins, le climat familial était mauvais entre sa femme et Mututsi car ce dernier ne donne pas de ration à sa femme enseignante.

II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES

Personne blessée en commune Mutaho, province Gitega

En date du 22 août 2024, vers 20heures, sur la colline et commune Mutaho, province Gitega, Jules Iran-kunda a été blessé par Ndihomeye Kassim, chef des Imbonerakure du centre Mutaho accompagné de deux imbonerakure Nimbona Dismas et Eric à l'aide d'une lance. Selon des témoins oculaires, Jules âgé de 25 ans, célibataire, était avec son cousin Nshimirimana Désiré, âgé de 28 ans, autour d'un verre et ces Imbonerakure sont venus là où ils sont assis en leur demandant pourquoi ils sont là dans les heures de nuit. Désiré a essayé de les expliquer qu'il est à 100 m de son domicile et que Jules, son cousin, est venu le rendre visite. Selon les mêmes témoins oculaires, Désiré a été accusé d'inviter les malfaiteurs pour troubler la sécurité. Quand ils se levaient pour aller à la maison, Kassim leur a lancé une lance qui a touché Jules au niveau des côtes. Il est en état critique à l'hôpital Mutoyi. Les deux imbonerakure Kassimu et Dismas ont été arrêtés par la population mais la police est intervenue avant de se faire justice et sont détenus au cachot de la police Mutaho ainsi que Nshimirimana Désiré. La famille de Désiré ne comprend pas pourquoi il est détenu avec les malfaiteurs qui avaient tenté de le tuer.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. DES PARSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Une personne arrêtée en commune et province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 août 2024 indique qu'en date du 19 août 2024, sur la colline Musave, commune et province Kayanza, Alexis de 45ans enseignant à l'ECOFO Canzara a été arrêté par des policiers du commissariat Kayanza après une fouille perquisition opérée dans sa chambre mais rien n'a été trouvé comme suspect. Selon des témoins sur place, en date du 18 août 2024, Alexis avait fui vers sa famille du quartier Mukoro car sa femme, Adrienne Gahinja de 43 ans, infirmière à l'hôpital kayanza, membre du CNDD-FDD, son domestique et son fils Irishura Abdoul le battaient l'accusant de ne pas participer à la vie familiale. A son retour en date du 19 août 2024, Adrienne avait déjà appelé les policiers les disant que son mari possède des armes mais rien n'a été trouvé. Selon des témoins oculaires, la victime n'était pas en bonne relation avec sa femme depuis déjà six ans et ils étaient en séparation de corps. Selon les mêmes témoins, Alexis Nkurunziza a échappé de justesse au coup de sa femme et son enfant. Les policiers du commissariat Kayanza ont aussi profité pour faire de la fouille dans les voisinages mais rien de compromettant n'a été trouvé.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Bien que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966,

Corruption et ingérence de l'administration et des responsables du parti CNDD FDD dans le commerce du carburant et du ciment en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 août 2024, indique qu'en province Cibitoke, Une corruption et ingérence de l'administration et des responsables du parti CNDD-FDD dans le commerce du carburant et du ciment se remarque à plus haut niveau. En tête de ce commerce du carburant se trouve Colonel Carême Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke. Selon les témoins, à chaque livraison, il élabore une liste de propriétaires de véhicules qui doivent être servis en premier lieu et en plus de ça, s'ajoute sa propre commande de 500 à 1 000 litres. Les stations comme Engen Cibitoke, Kobil de Cibitoke, Rugajo de Mugina et Mabayi de Mabayi sont victime de cette ingérence et sont doublement concernés car ils doivent aussi contribuer l'argent pour le parti CNDD-FDD.

Les administratifs communaux et les secrétaires communaux du parti CNDD-FDD font des commandes énormes dépassant leurs besoins en carburant prétextant qu'ils en ont besoin pour leurs services.

A titre illustratif, en date du 7 juillet 2024, à Mabayi, le gouverneur a envoyé un bordereau avec une liste de ceux qui doivent recevoir le carburant et la totalité des litres à fournir dépassait le nombre des litres reçus. Quand on lui a expliqué que toutes les listes ne peuvent pas avoir du carburant, il les a ordonnés de commencer sur les véhicules des privés et servir le reste les besoins des communes et des hôpitaux.

En date du 5 août 2024, à Mabayi, sur les 5000 litres à servir, il a envoyé un bordereau de 1000 litres. Et dans la même semaine du 5 au 11 août 2024, la commune Mabayi a reçu 500 litres et le parti CNDD FDD 500 litres alors que le parti dispose seulement 2 motos. Pour le ciment, il faut d'abord signaler que depuis 2020, aucune commune de Cibitoke ne possède un grand chantier, une école ou un dispensaire. Mais à chaque livraison de ciment, ce sont les administratifs qui font les grosses commandes et servis avant les autres. De même que les responsables du parti CNDD-FDD. Le cas de fraude le plus récent est celle de début août 2024 où l'administrateur communal de Mabayi Jeanne Izomporera et le secrétaire communal de Mugina Jean-Marie Hakizimana ont réparti 2100 sacs de ciments livrés à Mabayi. Trois jours après la population qui avait besoin du ciment pour ses différents travaux de construction a été contrainte d'acheter le ciment à 51000 fbu le sac alors que le prix fixé par l'Etat et BUCECO est de 38500 fbu. La seule commune où cette ingérence n'est jamais signalée c'est la commune Bukinyana où le commerce du carburant et du ciment est détenu par le premier ministre Gervais Ndirakobuca.

A Mugwi, l'ingérence de l'administration ou du parti CNDD-FDD dans le commerce du carburant n'est pas connue car là-bas aucune station-service ne s'y trouve.

Des irrégularités dans la vente du sucre en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 24 août 2024, Sur la colline et zone Bukeye, province Nyanza-lac, province Makamba, le sucre a été distribué à la population en commune Nyanza-lac dans un climat de violence où les plus forts sont servis et les moins forts n'avaient pas de place. Selon des témoins oculaires, cette distribution se faisait sous l'ordre du Gouverneur de la province de Makamba madame Tantine Ncutinamagara et les agents de sécurité pour assurer l'ordre mais les vulnérables notamment les femmes enceintes, les personnes âgées ou les handicapés physiques ne parviennent pas à décrocher le petit sachet d'1 kg car seuls les plus forts pouvaient acheter ce produit qui devenu rare. A chaque point de vente, les bénéficiaires (populations de Nyanza-lac) doivent d'abord présenter les reçus de contribution aux élections prochains aux imbonerakure. Si tu n'as pas encore contribué, tu n'as pas droit à aucun kg de sucre.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE LA FEMME

Une personne tuée en commune Nyarusange province Gitega

En date du 21 août 2024, vers 5heures, sur la colline Murambi, commune Nyarusange, province Gitega, Aline Nsabimana, âgé de 28 ans, veuve a été tué par son concubin prénommé Emmanuel en cours de route en se rendant à l'hôpital Ntita de la commune Gishubi pour la consultation prénatale. Selon des témoins oculaires, la veille, la victime avait demandé à sa belle-sœur, Niyokindi Josiane de s'occuper de ses deux enfants à sa place en attendant qu'elle revienne. Vers 5 heures du matin, les voisins ont entendu des cris d'alarme, ils se sont rendus sur le lieu et ont trouvé Aline dans l'agonie avec beaucoup de blessures au niveau de la gorge et de la tête. En ce moment elle a pu dire qu'Emmanuel voulait la tuer à l'aide d'une machette après avoir fait des rapports sexuels dans la brousse à côté de la route. Elle a été vite transportée à l'hôpital Kibuye de la commune Bukirasazi où elle a rendu son âme dans l'après-midi. Selon les mêmes témoins oculaires, l'auteur a été arrêté vers 10 heures là où il était caché et conduit à la police qui l'a transféré à la prison centrale Gitega avec Niyokindi Josiane belle-sœur de la victime, car le présumé auteur a dit à la police qu'il essayait d'accomplir la mission lui confiée par cette dame, belle-sœur de la victime. D'après Niyonzima Annonciate, grande sœur de Josiane, il n'y avait aucun conflit entre la victime et sa belle-sœur. Même Simon Gateranya, chef de colline Murambi affirme que c'est Emmanuel qui veut impliquer Josiane dans cette affaire. L'enterrement a eu lieu en date du 24 août 2024 dans le cimetière Kibuye de la commune Bukirasazi. Le procès de franchise était prévu ce dimanche 25 août 2024 dans la TGI Gitega d'après toujours notre source dans la commune Nyarusange.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.